

## **A. Intervention de Mme Delphine VERCASSON (ENEDIS)**

Présentation du passage de l'hiver (délestage) par Mme Delphine VERCASSON interlocutrice privilégiée des collectivités locales de chez ENEDIS.

## **B. Lecture des décisions prises depuis le dernier conseil**

- DC2022072 du 14 septembre : avenant n°1 au marché public d'assurance du lot n°1 « Dommages aux biens mobiliers et immobiliers »,
- DC2022073 du 19 septembre : demande de subvention auprès du conseil départemental de la Drôme pour la politique jeunesse de la CCCPS,
- DC2022074 du 15 septembre : vente d'une télécommande FASSI et de ses deux batteries pour grue auxiliaire,
- DC2022075 du 6 octobre : marché public pour une étude de faisabilité pour la sécurisation de la Vélodrome à l'Ouest de Saillans,
- DC2022076 du 21 septembre : avenant n°2 au marché d'assurance du lot n°4 « Protection juridique »,
- DC2022077 du 23 septembre : marché de travaux de réhabilitation de la station d'épuration des Auberts sur la commune de Chastel Arnaud,
- DC2022078 du 6 octobre : avenant n°1 au lot 1 « tout venant » Marché de transport et traitement des déchets issus des déchetteries,
- DC2022079 du 6 octobre : avenant n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation du mur de soutènement de l'espace Sainte-Euphémie à Crest,
- DC2022080 du 6 octobre : avenant n°1 au lot 2 « Carton » du marché de transport et traitement des déchets issus des déchetteries,
- DC2022081 du 14 octobre Annulation de la décision n°2022-062 et nouvelle demande de subvention, auprès du LEADER pour le déploiement du compostage collectif dans les campings et écoles
- DC2022082 14 octobre : marché public pour la mise à disposition et l'assistance d'un progiciel de gestion d'autorisations du droit du sol,
- DC2022083 du 14 octobre : marché public pour les travaux préparatoires, couverture, charpente, zinguerie pour la régie de l'accueil de loisirs Sainte-Euphémie,
- DC2022084 du 14 octobre : marchés publics de mise aux normes d'accessibilité et électriques de 3 équipements intercommunaux : un boulodrome et 2 clubs-houses de tennis - Avenant n°1 au lot 7 « Plomberie »,
- DC2022085 du 9 novembre : mission relative aux matériaux ou produits contenant de l'amiante pour la rénovation du bâtiment destiné aux salles d'activité de l'ALSH Sainte-Euphémie à Crest.

## **C. Validation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022 (1 pièce jointe)**

*Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme*

## D. Délibérations

### Thématique développement durable

#### I. Convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes (1 pièce jointe)

Le Conseil,

##### I. Rappel du contexte

La convention entre la Région AURA et les EPCI qui permettait d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises, a pris fin avec le renouvellement du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), adopté par la Région AURA en juin 2022.

En matière d'aides aux entreprises, il est en effet rappelé que la Région est seule compétente pour les aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté (subventions, prestations de services, prêts, avances remboursables, entrée au capital...) ; tandis que les communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et métropoles sont seuls compétents pour les aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles (subventions, rabais sur les prix de vente, rabais sur les loyers de terrains ou bâtiment, prêts, avances, ...).

Dans ce cadre, une nouvelle convention entre la CCCPS et la Région AURA est proposée afin d'autoriser la CCCPS à intervenir sur l'aide en faveur de la création ou de l'extension des entreprises et en faveur des entreprises en difficultés (exemples : soutien à IVDD, subvention complémentaire au programme Leader, action d'accompagnement et de formation à destination des entreprises, aides en faveur de l'économie décarbonée, ...) et afin de permettre à la Région AURA de soutenir les aides à l'immobilier d'entreprise.

Cette convention sera conclue pour la durée du SRDEII ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé.

##### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider la convention relative aux aides aux entreprises entre la région AURA et la CCCPS, annexée à la présente délibération.

##### III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7, L.1111-8,

VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

VU le projet de convention relative aux aides aux entreprises entre la Région AURA et la CCCPS ;

VU l'avis de la commission Economie du 6 septembre 2022 favorable au renouvellement de cette convention ;

##### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région AURA et la CCCPS,
- 2) d'autoriser le Président à signer cette convention de partenariat ainsi que tous les actes afférents à la présente décision.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à

Votants POUR : ...voix

Votants CONTRE : ...voix

S'abstenant : ...voix

## VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : le projet de convention relative aux aides aux entreprises entre la Région AURA et la CCCPS.

### 2. Adhésion à l'association Agence de Développement Touristique de la Drôme (ADT) (1 pièce jointe)

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Initiée par le Département de la Drôme, la démarche d'attractivité et la marque de territoire « Drôme c'est ma nature » est un projet apolitique de valorisation du territoire et de ses habitants.

« Drôme c'est ma nature » œuvre en faveur d'une attractivité du territoire raisonnée pour :

- promouvoir les atouts du territoire drômois (filières d'excellence, enseignement, culture, qualité de vie, produits, tissu associatif) ;
- déployer des actions innovantes et concrètes au service d'une attractivité résidentielle créatrice de valeur sur le département.

Cette démarche est une démarche partenariale afin de :

- mettre en œuvre une offre de services lorsque cela est pertinent,
- accompagner les initiatives locales existantes quel que soit leur porteur : commune, EPCI, Département, ambassadeur du territoire.

Elle a été construite dès l'origine avec la perspective d'être confiée à une structure dédiée dont ce sera la mission : une agence d'attractivité.

Pour bénéficier de l'expérience de l'agence départementale du tourisme notamment de ses relais de communication et de son expertise en la matière, l'ADT évoluera en agence d'attractivité dès le 1er janvier 2023.

La gouvernance de l'association ADT est donc revue pour intégrer des partenaires nouveaux notamment tous les EPCI volontaires et des ambassadeurs « Drôme c'est ma nature ». Sur la base d'un fonctionnement rénové, l'Agence aura notamment pour mission d'animer le réseau des ambassadeurs pour imaginer et construire, avec eux, son programme de travail.

#### II. Objet de la délibération

Il est proposé à la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme d'adhérer à l'actuelle ADT afin de pouvoir participer à l'Assemblée générale (AG) qui adoptera la modification des statuts et installera dans la foulée les nouvelles instances de décision. L'adhésion n'est pas soumise à cotisation.

Il est dès lors demandé au Conseil Communautaire de valider à l'adhésion à l'association et de désigner un(e) élu(e) titulaire et un(e) élu(e) suppléant(e) pour représenter la CCCPS au sein des instances de décision de l'association.

### III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1 ;

VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le président » ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Crestois et de Pays de Saillans – Cœur de Drôme ;

VU les statuts de l'ADT ;

VU l'avis positif de l'Exécutif du 3 novembre 2022 ;

CONSIDERANT le projet de création d'une agence d'attractivité ;

### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, et après avoir pris connaissance des statuts, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- d'approuver les statuts de l'association ADT ;
- d'adhérer à l'association ADT ;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes ;
- de désigner M..... pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que M..... en tant que suppléant.

### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à

Votants POUR : ...voix

Votants CONTRE : ...voix

S'abstenant : ...voix

### VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : projet de statuts du Comité Départemental du Tourisme.

### **3. Vente de terrains de l'Ecoparc du Pas de Lauzun à M. Jean-Baptiste COTE (2 pièces jointes)**

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

La commercialisation de la ZAC de l'Ecoparc du Pas de Lauzun est en cours. 13 terrains ont été vendus, un compromis de vente est signé et les 9 terrains restants font l'objet de demandes d'achat. Dans ce cadre, l'entreprise NDC 26 (bureau d'études structures métalliques) s'est positionnée afin d'acquérir les parcelles n°11 et 12, d'une superficie totale de 1 836 m<sup>2</sup>. M. Jean-Baptiste COTE - le dirigeant de l'entreprise, a présenté son

projet (création d'un bâtiment de 900 m<sup>2</sup>) à la Commission Economie de la CCCPS qui a validé la vente des parcelles souhaitées à l'entreprise au regard du projet présenté et de ses perspectives de développement.

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider la vente des lots n°11 et 12 de l'Ecoparc du Pas du Lauzun à M. Jean-Baptiste COTE pour une superficie totale de 1836 m<sup>2</sup> pour un prix de vente total de 67 932 € HT (soit 37€/m<sup>2</sup>).

## III. Visas

VU la délibération DE2018162 du 13 décembre 2018 concernant la fixation des tarifs de vente des terrains pour une implantation sur l'Ecoparc du Pas de Lauzun ;

VU la délibération DE2022095 du 22 septembre 2022 concernant la modification du prix de vente des terrains de l'Ecoparc ;

VU l'avis des Domaines 7300-SD en date du 21 mars 2022 ;

VU l'avis de la Commission Economie du 8 novembre 2022 ;

## IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la vente des parcelles n° 11 (cadastrée AH623) et 12 (cadastrée AH624) d'une superficie totale de 1 836m<sup>2</sup> à M. Jean-Baptiste COTE ou à toute personne physique ou morale qu'il se substituera pour un montant total de 67 932€ HT (soit 37€/m<sup>2</sup>) ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à

Votants POUR : ...voix

Votants CONTRE : ...voix

S'abstenant : ...voix

## VI. Annexe

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : le plan des lots de L'Ecoparc du Pas du Lauzun,
- Annexe II : l'avis des Domaines 7300-SD.

### 4. Annexe à la convention de partenariat avec la CCVD sur les actions 2022-2023 liées à l'alimentation (1 pièce jointe)

Le Conseil,

## I. Rappel du contexte

Début 2022, la CCCPS et le CCVD ont signé une convention de partenariat pour développer des actions liées à l'alimentation durable, notamment dans les écoles et structures périscolaires du territoire, jusqu'en 2024. Dans ce cadre, chaque année scolaire, il est prévu d'établir une annexe à ladite convention afin de préciser les actions qui seront menées sur notre territoire ainsi que leurs modalités de financement et de réalisation.

Pour rappel, sur la fin de l'année scolaire 2021-2022, deux structures de la CCCPS ont été accompagnées : la crèche des Tchoupinets et l'ALSH de Sainte-Euphémie. Les enfants ont ainsi pu bénéficier des actions suivantes : création de potagers pédagogiques et écologiques avec dégustation des fruits et plantes, visites de fermes, ateliers de transformation avec des agriculteurs locaux (fabrication de fromage de chèvre, ateliers sur l'apiculture et le miel), animations et sensibilisation sur le compostage et le gaspillage alimentaire. Par ailleurs, un appel à candidature a été envoyé début juin aux écoles du territoire pour bénéficier également de ces actions pour l'année scolaire suivante (2022-2023).

Dès lors, pour cette année scolaire 2022-2023, et au vu du budget disponible et des co-financements mobilisés, il est proposé dans l'annexe à la convention les actions suivantes :

- L'accompagnement de 3 écoles de notre territoire pour la mise en place d'actions pédagogiques (jardins, visites de fermes, ateliers de transformation, animations compostage)
  - › Financement : 50% Territoire d'Innovation en Biovallée (TIB) + 30% Agence Régionale de la Santé (ARS) + 10% commune (au regard du budget qui la concerne) + 10% CCCPS
- La proposition de formations aux élus municipaux de la CCCPS et de la CCVD sur l'assiette alimentaire de demain (action portée par Agribiodrôme)
  - › Financement : TIB + communes intéressées (modalités à définir entre les communes et Agribiodrôme)
- L'accompagnement de 4 communes maximum dans la création de jardins familiaux / collectifs
  - › Financement : 50% TIB + 50% LEADER

## **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire la validation de l'annexe à la convention de partenariat sur l'alimentation durable, précisant les actions qui seront amenées à être développées sur le territoire de la CCCPS durant cette année scolaire 2022-2023.

## **III. Visas**

VU la délibération N°2021122 du 16 décembre 2021, validant la convention de partenariat entre la CCCPS et la CCVD « Favoriser et accompagner l'innovation en matière d'alimentation sur le territoire » ;  
CONSIDERANT les retours des écoles du territoire suite à l'appel à candidature lancé en juin 2022 et les actions possibles de mener dans le cadre du programme Territoire d'Innovation en Biovallée ;

## **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider l'annexe 2022-2023 rattachée à la présente délibération à la convention de partenariat entre la CCCPS et la CCVD « Favoriser et accompagner l'innovation en matière d'alimentation sur le territoire »,
- 2) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision ainsi que les prochaines annexes dans la limite du budget disponible.

## **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à

Votants POUR : ...voix

Votants CONTRE : ...voix

S'abstenant : ...voix

## VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : annexe 2022-2023 à la convention de partenariat entre la CCCPS et la CCVD « Favoriser et accompagner l'innovation en matière d'alimentation sur le territoire ».

### **5. Convention financière entre CCCPS et les communes concernées par les actions liées à l'alimentation dans les écoles**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

Dans le cadre de la convention de partenariat avec la CCVD « Favoriser et accompagner l'innovation en matière d'alimentation sur le territoire », un appel à candidature a été envoyé début juin aux écoles du territoire pour les accompagner à développer des actions pédagogiques liées à l'alimentation et l'agriculture durable (jardins, visites de fermes, ateliers de transformation, animations compostage).

Pour cette année scolaire 2022-2023, au vu du budget disponible et des co-financements mobilisés, il était proposé d'accompagner 3 à 4 écoles sur notre territoire. 3 écoles ont candidaté pour cette année :

- Ecole primaire d'Aurel,
- Ecole maternelle Les Berthalais à Mirabel-et-Blacons,
- Ecole maternelle et primaire Georges Brassens à Crest.

Le budget total pour les 3 écoles est de :

- 9 740 € pour l'ensemble des prestations, répartis par école en fonction des actions choisies ;
- + 1 jour de coordination CCVD par école, sur la base d'un coût jour selon le chiffrage dans TIB à 200 €/jour.

Le financement est assuré de la manière suivante :

- 50% TIB
- 30% ARS
- 10% commune (au regard du budget qui la concerne)
- 10% CCCPS

La gestion des écoles préélémentaires et élémentaires étant une compétence communale, il a été fait le choix d'inclure les communes dans le co-financement si l'une de leurs écoles était candidate, et ce, à hauteur de 10% du coût total des prestations choisies par l'école. Pour cela, un courrier d'engagement de chaque commune à destination de la CCCPS a été demandé avant toute confirmation des actions auprès des écoles concernées. Parallèlement, une convention doit être établie entre chaque commune et la CCCPS pour permettre les versements des contributions financières. Dans le cadre de celle-ci, il sera donné la possibilité aux communes de régler leur part à la CCCPS sur leur budget 2022 ou 2023.

#### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire la validation du projet de convention financière qui sera signée avec les communes (Aurel, Mirabel-et-Blacons, Crest pour cette année scolaire 2022-2023) et la CCCPS.

### III. Visas

VU la délibération N°2021122 du 16 décembre 2021, validant la convention de partenariat entre la CCCPS et la CCVD « Favoriser et accompagner l'innovation en matière d'alimentation sur le territoire » ;

VU la précédente délibération de ce jour, validant l'annexe à ladite convention de partenariat et les actions à mener sur le territoire pour cette année scolaire 2022-2023 ;

CONSIDERANT les écoles intéressées pour réaliser ces actions durant cette année scolaire 2022-2023 ;

VU le projet de convention financière annexée à la présente délibération et précisant les modalités de financement entre les communes concernées par les écoles et la CCCPS pour le financement de ces actions.

### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider le projet de conventions financière qui sera signée entre les communes (Aurel, Mirabel-et-Blacons, Crest pour cette année scolaire 2022-2023) et la CCCPS,
- 2) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à

Votants POUR : ...voix

Votants CONTRE : ...voix

S'abstenant : ...voix

### VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : projet de convention financière entre chaque commune candidate et la CCCPS pour le cofinancement des actions pédagogiques prévues dans chaque école.

#### **6. Convention de partenariat – coopération dans le cadre de la phase de candidature au programme LEADER 2023-2027** (1 pièce jointe)

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

LEADER (acronyme de Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) est un programme de financement initié par la Commission européenne et destiné aux territoires ruraux et périurbains porteurs d'une stratégie locale de développement.

Le 31 mars 2022, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de Gestion des Fonds Européens (FEADER) a lancé un Appel à Candidatures (AC) auprès des territoires organisés pour la mise en œuvre de LEADER sur la période de programmation 2023-2027, imposant la constitution d'un Groupe d'Action Local (GAL) d'échelle départementale et remplissant a minima les critères suivants : 2 500 km<sup>2</sup> de superficie, 200 000 habitants et 9 intercommunalités.

Les orientations thématiques régionales suivantes doivent s'articuler autour d'une exigence transversale liée à la transition énergétique et écologique du territoire :

- Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer la centralité en milieu rural ;
- Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs ;
- Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de Valeur ajoutée par le maintien et le développement de Nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales.

A ce jour, un périmètre composé de neuf intercommunalités (Valence Romans agglomération ; CC Porte DrômArdèche ; CC du Crestois et Pays de Saillans – Cœur de Drôme ; CC Val de Drôme ; Montélimar agglomération ; CC Dieulefit-Bordeaux ; CC Drôme Sud Provence ; CC Baronnies en Drôme provençale ; CC Enclave des Papes Pays de Grignan) et du Parc naturel régional des Baronnies provençales (PnrBp) est en cours de stabilisation à l'échelle du département.

Un chef de file ayant pour objectif de porter et coordonner cette phase de candidature étant nécessaire, les élus représentants des neuf EPCI précités ont unanimement approuvés la désignation du Parc naturel régional des Baronnies provençales dans cette mission. Il est précisé que le PnrBp sera l'unique bénéficiaire de la subvention dédiée à la phase préparatoire de candidature (Mesure 19.1 du PDR) en contrepartie de fonds propres (contrepartie nationale) engagés par cette même structure.

Le partenariat proposé permet de formaliser la mise en place d'une organisation de travail à laquelle un prestataire sera associé. Cette organisation comprend d'une part un COPIL composé des représentants politiques des neuf EPCI partenaires et du PnrBp et d'autre part, un COTECH réunissant les représentants techniques de ces mêmes collectivités. La coordination de ces instances est assurée par le PnrBp.

Il est précisé que ces engagements interviennent dans le cadre d'un calendrier extrêmement contraint puisque la candidature LEADER doit être déposée avant la fin de l'année 2022 auprès du Conseil régional.

Cette délibération n'appelle pas de financement particulier des EPCI partenaires mais vise à formaliser auprès du Conseil régional l'engagement des partenaires dans l'optique de porter une candidature commune sur la base des critères d'éligibilité de l'AC LEADER et de la stratégie locale de développement en cours de constitution au sein des instances précitées.

## **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de :

- valider la convention de partenariat entre les 9 EPCI et le Parc naturel régional des Baronnies provençales en vue de porter une candidature commune dans le cadre de Appel à Candidatures (AC) ouvert par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de Gestion des Fonds Européens (FEADER) en date du 31 mars 2022,
- valider le fait que la candidature LEADER soit portée par PNR BP.

## **III. Visas**

VU l'appel à candidatures lancé par le Région Auvergne Rhône-Alpes auprès des territoires organisés pour la mise en œuvre de LEADER sur la période de programmation 2023-2027 ;

VU les discussions survenues à l'échelle du territoire de la Drôme depuis le 1er décembre 2021 ;

## **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'engager la collectivité dans le processus de constitution d'un GAL d'échelle départementale et d'une réponse commune aux partenaires de la convention à l'appel à candidatures LEADER 2023-2027 du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes,
- 2) de s'engager à participer à la stratégie locale de développement et le programme d'action du programme LEADER 2023-2027 élaborés dans le cadre de cette candidature suite à la phase d'étude,
- 3) d'autoriser le Président de la CCCPS, à signer la convention liant les partenaires et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à

Votants POUR : ...voix

Votants CONTRE : ...voix

S'abstenant : ...voix

## VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : convention de partenariat – Coopération dans le cadre de la phase de candidature au programme LEADER 2023-2027.

### **7. Mobilisation d'un réseau intercommunal pour la maîtrise de l'énergie et la performance environnementale du parc bâti public** (1 pièce jointe)

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

Depuis bientôt un an, le marché de l'énergie est soumis à une volatilité inédite.

Malgré les initiatives nationales visant à atténuer en partie les hausses des prix, la facture énergétique de beaucoup de communes de la vallée va plus que doubler en 2022 par rapport à l'année précédente.

L'hiver prochain, on ne peut pas exclure l'hypothèse de pénuries et de ruptures momentanées d'approvisionnement en énergie. Le contexte géopolitique incertain, laissent penser que cette situation va s'installer dans la durée.

Les questions énergétiques et climatiques ne sont donc plus aujourd'hui des problèmes abstraits et lointains. Elles ont des conséquences directes sur les finances publiques et viennent limiter considérablement nos marges de manœuvre budgétaires. Elles rappellent aussi l'urgence et l'impérieuse nécessité de tout mettre en œuvre pour réduire rapidement et significativement nos émissions de gaz à effet de serre, tout en s'adaptant à des changements désormais inéluctables.

Dans ce contexte, la CCCPS et les communes du territoire sont conscientes de leurs responsabilités. Elles sont engagées dans une politique volontariste sur ces questions, en partenariat avec les autres collectivités de la vallée de la Drôme, au travers du Service Public Intercommunal de l'Énergie (SPIE). Ce dernier accompagne depuis 10 ans les particuliers et les collectivités pour les économies d'énergie.

Depuis septembre 2021, le SPIE a renforcé son appui aux communes : ce sont désormais deux conseillers énergie qui interviennent sur les territoires de la CCVD et de la CCCPS. Cette équipe renforcée est entièrement consacrée aux actions des collectivités en faveur de la maîtrise énergétique et de la performance environnementale.

## II. Objet de la délibération

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider les deux propositions suivantes, visant à donner une dimension collective à l'accompagnement des communes pour la maîtrise de l'énergie et la performance environnementale du parc bâti public.

- **L'adoption d'un référentiel environnemental de la rénovation.** Ce référentiel rassemble les préconisations et bonnes pratiques qui orientent les choix lors des chantiers de rénovation communaux et intercommunaux. La performance environnementale promeut des solutions constructives sobres, des consommations énergétiques réduites et un confort intérieur été comme hiver. Le référentiel encourage la recherche de solutions économiques à moyen terme. On ne considère pas seulement le coût d'investissement initial, mais bien l'équilibre global de l'opération, notamment à travers la mobilisation de co-financement éco-conditionnés et en intégrant les coûts d'exploitation sur 20 ans.

Il ne s'agit en aucun cas d'un cahier des charges impératif. Chaque maître d'ouvrage est bien évidemment libre de faire des choix éclairés et à composer son programme de travaux en fonction de ses contraintes spécifiques.

Enfin, le référentiel environnemental est conçu comme un support dynamique. Il n'a pas vocation à rester figé. Il va évoluer et s'enrichir au gré des évolutions techniques et réglementaires, mais aussi grâce aux retours d'expériences issus du territoire.

- **La constitution d'un réseau intercommunal de maîtres d'ouvrages sensibilisés à la construction et à la rénovation performante.** Ce réseau informel a une vocation directement pratique et opérationnelle : appropriation du référentiel environnemental, partage de retours d'expériences, visites de chantiers, veille juridique et technique... Il s'agit donc de traduire dans les actes les bonnes pratiques et préconisations du référentiel environnemental.

## III. Visas

VU le projet de référentiel environnemental de la rénovation annexé à la présente délibération ;  
VU l'avis de la Commission « Energie pour un territoire en transition écologique » du 10 octobre 2022 favorable à l'adoption dudit référentiel et à la constitution d'un réseau intercommunal des maîtres d'ouvrages publics ;

## IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'adopter le référentiel environnemental pour guider et orienter les programmes de travaux de rénovation du territoire,
- 2) de promouvoir le fonctionnement en réseau intercommunal des maîtres d'ouvrages publics. La finalité de ce réseau est de faire vivre le référentiel environnemental de la rénovation et de mutualiser les connaissances et expériences locales afin d'améliorer l'ensemble des programmes de travaux sur le parc bâti public.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à

Votants POUR : ...voix

Votants CONTRE : ...voix

S'abstenant : ...voix

## VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : projet de référentiel environnemental pour la rénovation des bâtiments publics (version de la commission Energie du 10 octobre 2022)

### Thématique environnement

#### **8. Candidature à l'Appel à Projet phase 5 CITEO : levier 2 (amélioration de la collecte de proximité) et 5b (Passage en collecte Multimatériaux)** (1 pièce jointe)

Le Conseil,

##### **I. Rappel du contexte**

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour gérer le recyclage des filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques pour la période 2018-2022.

Afin d'atteindre les objectifs de recyclage fixés par l'Etat (75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France et 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés) CITEO aide au financement de plusieurs appels à projets.

La CCCPS candidate sur 2 leviers de l'AAP Phase 5 : Levier 2 : Amélioration de la collecte de proximité et Levier 5b : Passage en Multimatériaux.

##### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider l'appel à Candidature phase 5 pour les leviers 2 et 5b.

##### **III. Visas**

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit d'étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire avant 2022 ;

CONSIDERANT que Citéo est l'éco-organisme chargé de mettre en œuvre les actions nécessaires pour contribuer à l'amélioration des performances de recyclage ;

CONSIDERANT que CITEO a lancé en 2022 la phase 5 de l'AAP pour les leviers 2 et 5b et des mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques ;

##### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider le projet la candidature de la CCCPS à l'AAP de CITEO Phase 5 pour les leviers 2 et 5b,
- 2) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

##### **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à

Votants POUR : ...voix

Votants CONTRE : ...voix

S'abstenant : ...voix

## VI. Annexe

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : projet d'appel de la CCCPS.

### Thématique administration générale

#### **9. Election d'un membre du bureau (hors Président et Vice-présidents)**

Le Conseil,

##### **I. Rappel du contexte**

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales précise que « Le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. »

Par délibérations n°DE2020/056 et DE2020/057, le conseil communautaire a procédé à la détermination du nombre de membres du Bureau (hors président et vice-présidents) puis a procédé à leur élection.

Les membres du Bureau sont répartis comme suit :

Strates	Communes	Composition du bureau		
		Nombre total de sièges par strate	Dont nombre de président et vice-présidents par strate	Dont nombre d'autres membres
Communes supérieures ou égales à 5 001 habitants	Crest	4	2	2
Communes de 2 001 à 5 000 habitants	Aouste-sur-Sye	2	2	0
Communes de 751 à 2 000 habitants	Mirabel et Blacons - Piégros la Clastre - Saillans	4	3	1
Communes de 1 à 750 habitants	Aubenasson - Aurel - Chastel Arnaud - Espenel - La Chaudière - Rimon et Savel - Saint Benoît en Diois - Saint Sauveur en Diois - Vercheny - Véronne	5	2	3
TOTAL		15	9	6

##### **II. Objet de la délibération**

Monsieur Jacques BONNET a démissionné de ses fonctions de Maire d'Espenel et de conseiller communautaire. Il était membre du Bureau dans la strate des communes de 1 à 750 habitants : il y a donc lieu de pourvoir à son remplacement par un élu d'une commune de cette même strate.

Pour rappel, sont déjà membres du Bureau pour les communes de 1 à 750 habitants :

- En tant que vice-présidents : Madame Hélène PELAEZ BACHELIER et Monsieur Jean-Louis BAUDOUIN,
- En tant qu'autres membres : Madame Patricia PUC et Monsieur Arnaud VANNIER.

L'élection des membres du Bureau s'effectue au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux (2) tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Chaque conseiller communautaire appartenant à la strate des communes de 1 à 750 habitants a la faculté de candidater à la fonction. Il appartient à chacun de se faire connaître avant l'élection.

### III. Visas

VU les articles L.2122-4, L.5211-2 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DE2020/056 du 3 septembre 2020 fixant le nombre de membres du Bureau hors président et vice-présidents à six selon la répartition mentionnée dans le tableau ci-dessus ;

VU les résultats du scrutin ;

### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide :

- 1) de proclamer M....., conseiller(e) communautaire, élu(e) membre du Bureau et le(la) déclare installé(e).

### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à

Votants POUR : ...voix

Votants CONTRE : ...voix

S'abstenant : ...voix

### VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

## **10. Désignation de 2 nouveaux représentants au Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents (SMRD)**

Le Conseil,

### I. Rappel du contexte

Par délibération n°DE2020/064 du 3 septembre 2020, le conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants au sein du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses Affluents (SMRD).

Conformément à l'article 7.1 des statuts de ce syndicat, 8 titulaires et 8 suppléants ont été appelés à siéger au comité syndical :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
---------------------	---------------------

M. Jean-Philippe ROCHE	Mme Patricia PUC
M. Jean-Pierre POINT	Mme Danielle BORDERES
M. Jacques BONNET	Mme Stéphanie KARCHER
M. Christophe LEMERCIER	M. Gilles MAGNON
M. Frédéric TRON	M. Jean-Louis BAUDOUIN
Mme Agnès FOUILLEUX	M. Jean-Marc MATTRAS
M. Franck MONGE	M. François BROCARD
Mme Hélène PELAEZ BACHELIER	Mme Ruth AZAIS

Monsieur Jacques BONNET ayant démissionné de sa fonction de Maire et de conseiller communautaire, il y a lieu de pourvoir à son remplacement en tant que membre titulaire.

Par ailleurs, Madame Hélène PELAEZ BACHELIER a indiqué, par courrier du 22 septembre 2022, démissionner de sa fonction de membre titulaire du SMRD.

## II. Objet de la délibération

Le conseil communautaire est donc amené à procéder à l'élection de 2 nouveaux élus pour remplacer 2 postes de titulaires au comité syndical du SMRD.

Il est précisé que le Président de la CCCPS est membre du comité syndical à titre consultatif.

## III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1 ;

VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le président » ;

VU l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (article 31) qui prévoit désormais que « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale et des délégués des syndicats mixtes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre » ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses affluents, et notamment l'article 7.1 relatif à la composition du comité syndical ;

VU la délibération DE2020/064 du 3 septembre 2020 portant élection des représentants de la CCCPS au comité syndical du SMRD ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de 2 membres titulaires représentant la CCCPS ;

## IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de désigner M..... et M..... en tant que délégués titulaires pour représenter la CCCPS au sein du comité syndical du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et de ses Affluents, en remplacement de Madame PELAEZ BACHELIER et de Monsieur BONNET ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **VII. Résultat du vote**

Délibération adoptée à

Votants POUR : ...voix

Votants CONTRE : ...voix

S'abstenant : ...voix

## **V. Annexe**

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

## **II. Elargissement des commissions thématiques aux deux nouveaux conseillers communautaires**

Le Conseil,

### **I. Rappel du contexte**

Par délibérations du 3 septembre 2020, le conseil communautaire a procédé à la création de ses commissions thématiques et désigné les membres qui les composent.

Depuis cette date, deux conseillers communautaires ont démissionné de leurs fonctions et ont été remplacés par Messieurs Damien MARCHE et Nicolas SIZARET.

### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'intégrer ses deux nouveaux élus aux commissions communautaires.

Monsieur Damien MARCHE a fait part de son souhait d'intégrer les commissions suivantes :

- Commission « réduction, recyclage et valorisation des déchets pour un territoire durable »
- Commission « petite enfance, enfance et jeunesse pour un territoire qui aide à grandir »

Monsieur Nicolas SIZARET a manifesté son intérêt pour les commissions suivantes :

- Commission « eau et assainissement pour un milieu naturel protégé »
- Commission « réduction, recyclage et valorisation des déchets pour un territoire durable »
- Commission « développement économique pour un territoire ambitieux et innovant en Biovallée »
- Commission « finances et prospective »

L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le président.

### **III. Visas**

VU les articles L2121-21, L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-059 du 3 septembre 2020 portant création des commissions thématiques ;

VU la délibération n°2020-060 du 3 septembre 2020 désignant les membres desdites commissions ;

VU la délibération n°2021-093 du 7 octobre 2021 portant élargissement desdites commissions à deux élus communautaires ;

VU le règlement intérieur du conseil communautaire ;

#### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire après avoir débattu :

- 1) désigne les élus suivants au sein des commissions thématiques, en complément des élus désignés par délibérations n°2020-060 du 3 septembre 2020 et n°2021-093 du 7 octobre 2021, et autorise le Président à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération :
  - Commission Eau et assainissement pour un milieu naturel protégé  
Monsieur Nicolas SIZARET
  - Commission Réduction, recyclage et valorisation des déchets pour un territoire durable  
Monsieur Damien MARCHE  
Monsieur Nicolas SIZARET
  - Commission Petite enfance, enfance et jeunesse pour un territoire qui aide à grandir  
Monsieur Damien MARCHE
  - Commission « développement économique pour un territoire ambitieux et innovant en Biovallée »  
Monsieur Nicolas SIZARET
  - Commission « finances et prospective »  
Monsieur Nicolas SIZARET

#### **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à

Votants POUR : ...voix

Votants CONTRE : ...voix

S'abstenant : ...voix

#### **VI. Annexes**

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

### **12. Contrats d'assurance des risques statutaires 2023-2026**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

Le président expose que le Centre de Gestion de la Drôme, suite au marché public, a communiqué à la collectivité les résultats la concernant.

#### **II. Objet de la délibération**

Assurer les risques liés à l'absentéisme pour inaptitude physique pour les fonctionnaires et contractuels de la collectivité

### III. Visas

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et en application de son article 26 ;

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi 84-53 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

### IV. Délibéré

**Article 1** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **SOFAXIS**

Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2023)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

#### ► Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Risques garanties	Franchise en nombre de jours	Taux
Décès		0.23 %
AT / MP Accident de Travail / Maladie Professionnelle	30 jours consécutifs	3.00 %
LM / LD Longue Maladie / Longue Durée	60 jours consécutifs	3.19 %
<b>TOTAL assurance sur agents immatriculés CNRACL</b>		<b>6.42 %</b>

Caractéristiques retenues pour l'application du taux d'assurance :

Assiette : Traitement de base indiciaire

#### ► Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires NON affiliés CNRACL :

Risques garanties	Franchise en nombre de jours	Taux
AT / MP Accident de Travail / Maladie Professionnelle		1.30 %
Maladie grave		
Maternité / Paternité / Adoption		
Maladie ordinaire	15 jours consécutifs par arrêt*	
*La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification		
Temps partiel thérapeutique		
<b>TOTAL assurance sur agents NON immatriculés CNRACL</b>		<b>1.30 %</b>

Caractéristiques retenues pour l'application du taux d'assurance :

Assiette : Traitement de base indiciaire + charges patronales (calculées sur 15% du TIB)

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

## **Article 2 : d'autoriser le Président**

- 1) d'accepter la rémunération du Centre de Gestion de 3% de la cotisation versée à CNP/Sofaxis, au titre de la réalisation de la présente mission facultative,
- 2) à signer l'acte d'engagement et les conventions en résultant.

## **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à

Votants POUR : ...voix

Votants CONTRE : ...voix

S'abstenant : ...voix

## **VI. Annexe**

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

## **Thématique sociale**

### **I3. Acquisition d'un bien immobilier « Les Opalines » à Saillans** (1 pièce jointe)

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

Dans le cadre du partenariat avec la commune de Saillans, le Syndicat du Solaure et la CCCPS, il a été conclu lors du ROB 2022 que la communauté de communes déménagerait la crèche des P'tits Bouts pour permettre l'agrandissement du restaurant scolaire.

La collectivité a eu l'opportunité d'entrer en discussion pour l'acquisition de l'EHPAD situé sur la commune de Saillans. En effet, ce bâtiment est inoccupé depuis le mois de juin 2022. Il s'agit d'un bâtiment de plain-pied d'environ 830 m<sup>2</sup> situé à l'entrée de la commune, d'accès aisé depuis la route départementale et avec de nombreux stationnements.

En Parallèle des négociations, les services ont travaillé sur un projet d'ensemble. Ces projets sont tous en lien avec nos objectifs et le projet de territoire :

- améliorer l'accueil du jeunes enfants et permettre la création de 2 places supplémentaires à Saillans,
- avoir des espaces d'accueil de jeunes enfants modulables selon les évolutions démographiques du territoire,
- améliorer les conditions d'accueil des enfants de 3- 11 ans sur le territoire. Il a été diagnostiqué un manque de places d'accueil en ALSH, accompagné d'une impossibilité d'augmenter la capacité d'accueil sur les sites de Crest ( après la réhabilitation de la régie) et d'Aouste au regard des dernières augmentations d'effectifs, avoir un espace adapté pour le RAM et d'autres services PEEJ

- créer des logements
- être exemplaire dans la production d'énergie (auto consommation et production)

Par ces actions, nous améliorons la qualité de l'accueil des enfants en crèche ou en ALSH.

Nous permettons à la CCCPS de répondre aux orientations du PLH :

- en augmentant le parc de logements sur ce périmètre,
- en diversifiant l'offre et en apportant des logements.

Enfin, nous permettons à la CCCPS de commencer sa transition financière en diversifiant ses recettes (loyers) et en enrichissant son patrimoine bâti.

Dans un avis rendu le 11 août 2022, le pôle d'évaluation domaniale a évalué le bâtiment à 775 000 € HT.

Après négociation, les Parties se sont entendues sur un prix de vente à hauteur de 600 000 €.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2022.

## **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à acquérir le bâtiment situé 1830 avenue Georges Coupois à Saillans, parcelles cadastrales A 197 - A 198 - A 559 pour une valeur de 600 000 €.

## **III. Visas**

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,  
VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques,  
VU les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,  
VU l'avis du Domaine en date du 11 août 2022,  
VU l'avis positif du Bureau et de la Commission Petite enfance, enfance et jeunesse pour un territoire qui aide à grandir du 27 octobre 2022,

## **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'acheter le bâtiment « Les Opalines » situé 1830 avenue Georges Coupois à Saillans, parcelles cadastrales A 197 - A 198 - A 559 à la SCI L'Age d'Or Saillans - 7 et 9 allée Haussmann - 33000 BORDEAUX pour un prix de 600 000 €.
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition correspondant,
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à

Votants POUR : ...voix

Votants CONTRE : ...voix

S'abstenant : ...voix

## **VI. Annexe**

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe : l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 11 août 2022

### **Thématique ressources humaines**

#### **I4. Modification du tableau des effectifs et des emplois** (1 pièce jointe)

Le Conseil,

##### **I. Rappel du contexte**

##### **Avancement de grade 2022**

Le Président explique l'avancement de grade :

- Au pôle développement territorial, un agent à temps complet, a la possibilité d'avancer au grade d'ingénieur principal ;

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées, des nécessités du service et afin d'améliorer la carrière des agents, le Président propose de modifier le poste en vigueur en ouvrant le poste correspondant au tableau d'avancement de grade pour l'année 2022.

##### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de :

- transformer un poste de catégorie A, à temps complet, en filière technique, d'ingénieur en ingénieur principal,
- valider le tableau d'emploi des effectifs.

##### **III. Visas**

VU le code général de la fonction publique ;

VU la délibération du 25 septembre 2014 fixant le taux de promotion à 100% pour les avancements de grade ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

##### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu, d'autoriser le Président à :

- 1) créer un poste à la filière technique, de catégorie A, au cadre des ingénieurs, au grade d'ingénieur principal, à temps complet
- 2) fermer un poste à la filière technique, de catégorie A, au cadre des ingénieurs, au grade d'ingénieur, à temps complet
- 3) d'autoriser le recrutement de non titulaire sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;
- 4) d'autoriser le Président à préciser l'échelle, l'échelon et les indices de carrière et de rémunération dans l'acte administratif ;
- 5) de valider le tableau des effectifs ci-dessous :

Filière	Catégorie	Cadre emplois	Grades	Proposition au CC Novembre 2022	
				Nbre emplois	Nbre ETP
TOTAL FILIERE ADMININSTRATIVE				26	24.14 ETP
TOTAL FILIERE TECHNIQUE avant modification :				40	37.92 ETP
Modification : Création d'un poste (Ingénieur principal - catg. A)				+ 1	+ 1.00 ETP
Modification : Fermeture d'un poste (Ingénieur - catg. A)				-1	- 1.00 ETP
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE après modification :</b>				<b>40</b>	<b>38.09 ETP</b>
TOTAL FILIERE SOCIALE				26	21.88 ETP
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE :				6	5.27 ETP
TOTAL FILIERE ANIMATION :				6	5.72 ETP
TOTAL FILIERE SPORTIVE :				1	0.50 ETP
<b>TOTAL TABLEAU DES EFFECTIFS :</b>				<b>105</b>	<b>95.60 ETP</b>

6) d'autoriser le président à signer les documents relatifs à cette décision.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à

Votants POUR : ...voix

Votants CONTRE : ...voix

S'abstenant : ...voix

## VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : le tableau d'emploi des effectifs

## Thématique finances

### **15. Partage de la taxe d'aménagement entre la CCCPS et les communes-membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (1 pièce jointe)**

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les Communes. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire à compter du 1er janvier 2022, tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022 et à l'article L 331-2 du code de l'urbanisme.

En effet, l'article L 331-2 du code de l'urbanisme indique « *tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités* ».

Cette obligation de reversement s'applique obligatoirement pour les recettes de taxe d'aménagement enregistrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme.

Pour rendre effectif le reversement de la taxe d'aménagement, la CCCPS et les communes-membres doivent :

1/ déterminer les conditions de reversements et la clé de répartition du partage qui doit tenir compte de la charge des équipements publics assumée par chaque collectivité concernée eu égard de leurs compétences respectives.

2/ prendre une délibération concordante qui entérine l'accord et qui est accompagnée d'une convention de reversement qui doit être conclue entre l'intercommunalité et la commune-membre concernée.

Après échange entre la CCCPS et les communes-membres, les pourcentages de reversement ont été définis de la manière suivante sur chaque commune :

<b>NOM DE LA COMMUNE</b>	<b>POURCENTAGE DE REVERSEMENT DE TAXE D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE A LA CCCPS</b>
Aouste sur Sye	15%
Aubenasson	1%
Aurel	1%
Chastel Arnaud	1%
Crest	24%
Espenel	1%
La Chaudière	1%
Mirabel et Blacons	1%
Piégros la Clastre	5%
Rimon et Savel	1%
Saillans	3%
Saint Benoît en Diois	1%
Saint Sauveur en Diois	1%
Vercheny	1%
Véronne	1%

## **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider le pourcentage de reversement de taxe d'aménagement par chaque commune à la CCCPS selon le tableau ci-dessus et la convention-type fixant les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement.

### III. Visas

VU la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 et notamment son article 109

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-2

VU l'avis du bureau communautaire élargi aux maires des communes-membres en date du 13 et 27 octobre 2022

### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'adopter le principe de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCCPS selon les pourcentages de reversement listés dans le tableau mentionné au point 1 de la présente délibération,
- 2) décider que ce recouvrement sera calculé à partir des recettes de taxe d'aménagement enregistrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, quelle que soit la date de l'autorisation d'urbanisme,
- 3) d'autoriser le Président ou son délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée,
- 4) d'autoriser le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### V. Résultat du vote

Délibération adoptée à

Votants POUR : ...voix

Votants CONTRE : ...voix

S'abstenant : ...voix

### VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : convention de reversement de la taxe d'aménagement

#### **I 6. Modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) Saillans Accueil Jeune enfant n°2020-01** (1 pièce jointe)

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

Une autorisation de Programme a été créée pour la construction d'un accueil jeune enfant à Saillans. Une opportunité d'acquérir un bâtiment (EPHAD) situé à Saillans a redéfini ce projet (l'explication a été donnée dans la délibération concernant l'acquisition du bien).

Pour une meilleure gestion comptable de cette nouvelle opération il est proposé de modifier l'autorisation de programme N°2020-01 en actualisant le budget prévisionnel et de l'appeler AP/CP Espace PEEJ (Petite Enfance, Enfance Jeunesse).

Il est proposé d'ouvrir cette autorisation de programme jusqu'en 2024

OPERATION N°2020-01													
ESPACE PEEJ Petite Enfance Enfance Jeunesse et Logement													
DEPENSES													
Comptes	Opération HT N°2020-01	Opération TTC N°2020-01	BP 2020	CA 2020	Modification N°2020-01 HT	Total Modif N°2020-01 HT	Total Modif N°2020-01 TTC	BP 2022	Opération N°2022-02 Total HT	Opération N°2022-02 Total TTC	BP 2022	BP 2023	BP 2024
<b>2318 / 21318 Autre Bâtiment public</b>													
<b>CRECHE 313m²</b>													
Achat									234 000,00	234 000,00	234 000,00		
Frais de notaire									3 744,00	3 744,00	3 744,00		
Maîtrise d'œuvre et Etudes									66 421,00	79 705,00		15 940,96	63 764,04
Travaux									413 000,00	495 600,00		99 120,00	396 480,00
Mobilier									20 000,00	24 000,00			24 000,00
<b>total Crèche</b>	<b>1 094 000,00</b>	<b>1 312 800,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>882,29</b>	<b>-494 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>720 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>736 541,00</b>	<b>837 049,00</b>	<b>87 744,00</b>	<b>115 060,96</b>	<b>484 244,04</b>
<b>SALLE 170m²</b>													
Achat									132 000,00	132 000,00	132 000,00		
Frais de notaire									1 760,00	2 112,00	2 112,00		
Maîtrise d'œuvre et Etudes									36 000,00	43 200,00		8 640,00	34 560,00
Travaux									204 000,00	244 800,00		48 960,00	195 840,00
Mobilier									20 000,00	24 000,00			24 000,00
Espaces extérieurs									25 000,00	30 000,00			30 000,00
<b>total Salle</b>									<b>418 760,00</b>	<b>476 112,00</b>	<b>134 112,00</b>	<b>57 600,00</b>	<b>284 400,00</b>
<b>LOGEMENTS 330m²</b>													
Achat									240 000,00	240 000,00	240 000,00		
Frais de notaire									3 200,00	3 840,00	3 840,00		
Maîtrise d'œuvre et Etudes									68 124,00	81 749,00		16 349,04	65 399,96
Travaux									304 000,00	364 800,00		72 960,00	291 840,00
<b>total logements</b>									<b>615 324,00</b>	<b>690 389,00</b>	<b>243 840,00</b>	<b>89 309,04</b>	<b>357 239,96</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>1 094 000,00</b>	<b>1 312 800,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>882,29</b>	<b>-494 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>720 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>1 770 625,00</b>	<b>2 003 550,00</b>	<b>465 696,00</b>	<b>261 970,00</b>	<b>1 125 884,00</b>

OPERATION N°2020-01														
SAILLANS ACCUEIL JEUNE ENFANT														
RECETTES														
Comptes	Opération HT N°2020-01	Opération TTC N°2020-01	BP 2020	CA 2020	Modification N°2020-01 HT	Total Modif N°2020-01 HT	Total Modif N°2020-01 TTC	BP 2022	Opération N°2022-02 Total HT base subvention	Opération N°2022-02 Total TTC	BP 2022	BP 2023	BP 2024	
<b>10222 - FCTVA</b>		<b>174 342,00</b>		<b>144,73</b>				<b>8 202,00</b>			<b>229 254,00</b>	<b>-8 202,00</b>	<b>33 296,00</b>	<b>195 958,00</b>
<b>132 Subvention d'équipement</b>														
<b>CRECHE 313m² TAUX</b>														
CAF 25%	328 200,00								24% de 756 806	182 000,00		29 640,00	152 360,00	
CAF 0,02%									20 000,00	12 000,00			12 000,00	
MSA 0,04%									6,9% de 479 421	33 080,00			33 080,00	
CAR 29%	282 362,00								40% de 536 000	214 400,00		68 764,00	145 636,00	
CD26 20%	218 800,00	<b>873 820,00</b>	<b>90 000,00</b>						736 541,00	147 308,00		47 424,00	99 884,00	
Autofinancement									147 753,00					
					<b>-494 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>720 000,00</b>	<b>71 250,00</b>	<b>736 541,00</b>	<b>736 541,00</b>	<b>-71 250,00</b>	<b>145 828,00</b>	<b>442 960,00</b>	
<b>SALLE 170m²</b>														
CAF 35,55%									418 760,00	148 869,00		23 838,00	125 031,00	
CAR 24%									40% de 256 000	102 400,00		32 186,00	70 214,00	
CD26 20%									418 760,00	83 752,00		26 822,00	56 930,00	
Autofinancement									83 739,00					
									<b>418 760,00</b>	<b>418 760,00</b>	<b>0,00</b>	<b>82 846,00</b>	<b>252 175,00</b>	
<b>LOGEMENT 330m²</b>														
SDED										41 000,00			41 000,00	
CEE										10 000,00			10 000,00	
Autofinancement										197 249,00			183 791,00	
									<b>615 324,00</b>	<b>248 249,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>234 791,00</b>	
Emprunt	264 638,00	264 638,00						70 548,00		600 000,00	545 148,00			
<b>TOTAUX</b>	<b>1 094 000,00</b>	<b>1 312 800,00</b>	<b>90 000,00</b>	<b>144,73</b>	<b>-494 000,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>720 000,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>1 770 625,00</b>	<b>2 003 550,00</b>	<b>465 696,00</b>	<b>261 970,00</b>	<b>1 125 884,00</b>	

## II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de modifier l'autorisation de programme n°2020-01 en validant le budget prévisionnel ci-dessus et de voter la décision modificative N°06 du budget principal.

## III. Visas

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;  
 VU la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;  
 VU la délibération en date du 12 décembre 2019 pour une autorisation de programme de 1 312 800 euros sur trois ans pour la construction d'un multi accueil jeune enfant à Saillans ;  
 VU la délibération en date du 4 février 2021 pour prolonger cette autorisation de programme d'une année supplémentaire et d'actualiser le tableau prévisionnel en dépenses et en recettes ;

VU la délibération en date du 10 février 2022 pour modification du budget prévisionnel de cette autorisation de programme.

VU la délibération N°2022DE031 du 24 mars 2022 portant approbation du budget principal,

VU l'avis positif du Bureau et de la Commission PEEJ pour le lancement des ses opérations

#### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider la modification de l'autorisation de programme n°2020-01 en validant le budget prévisionnel ci-dessus,
- 2) d'approuver la décision modificative N°06 du budget principal telle que définie ci-dessus,
- 3) d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la délibération.

#### **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à

Votants POUR : ...voix

Votants CONTRE : ...voix

S'abstenant : ...voix

#### **VI. Annexes**

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : modification de l'AC/AP.

### **17. Versement d'une avance afin de permettre de régler les dépenses du budget annexe SPIC Energies Renouvelables (2 pièces jointes)**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

Afin de promouvoir l'installation d'énergie renouvelable et de réduire sa facture énergétique, la CCCPS souhaite équiper certains de ses bâtiments de panneaux photovoltaïques.

Les structures visées sont : Les vestiaires du foot à Saillans, la Piscine à Crest, la crèche à Aouste et le siège de la CCCPS à Aouste.

Une fois mise en service, ces centrales fonctionneront en autoconsommation collective. C'est-à-dire que l'électricité produites sur ces équipements pourra être consommée sur les autres équipements de la CCCPS dans un rayon de 20kms. Cette autoconsommation permettra une réduction des factures d'électricité de la CCCPS. Le bilan final annuel de l'opération est estimé entre +5k€ et +15k€ selon le prix de vente de l'électricité (voir tableau annexe).

Le budget annexe Energies Renouvelables crée en SPIC dispose d'un compte au trésor et n'a pas à utiliser la trésorerie du budget principal pour fonctionner. Toutefois, et ce en raison du délai global de paiement, il importe de régler au plus vite les factures de ce budget annexe sans attendre l'encaissement des recettes.

Il est proposé de verser une avance de trésorerie au budget annexe dans l'attente d'une trésorerie suffisante pour faire face aux dépenses.

Le montant maximal susceptible d'être versé sera 63 400 €. La somme sera intégralement restituée au budget

principal dès que le fonds de roulement sera suffisant pour faire face aux besoins du budget annexe.

Il est donc proposé une augmentation de crédit :

#### **Budget principal comptabilité M14 : décision modificative N°05**

##### **INVESTISSEMENT : Augmentation de crédit**

Dépenses	27638	Autres créances immobilisées – Autres établissements publics	+	63 400.00 €
Recettes	27638	Autres créances immobilisées – Autres établissements publics	+	63 400.00 €

#### **Budget annexe comptabilité M4 : décision modificative N°02**

##### **INVESTISSEMENT : Augmentation de crédit**

Dépenses	1687	Autres dettes	+	63 400.00 €
Recettes	1687	Autres dettes	+	63 400.00 €

## **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider le versement d'une avance de trésorerie au budget annexe et de voter une décision modificative du budget principal et du budget annexe Energies Renouvelables.

## **III. Visas**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération N°2022DE031 du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal de la CCCPS,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU la délibération N°2022DE036 du 24 mars 2022 portant approbation du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4

## **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider le versement d'une avance de trésorerie au budget annexe de 63 400 €,
- 2) d'approuver la décision modificatives n°05 du budget principal de la CCCPS et la décision modificative n°2 du budget annexe PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES telles que définies ci-dessus,
- 3) d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la délibération.

## **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à

Votants POUR : ...voix

Votants CONTRE : ...voix

S'abstenant : ...voix

## **VI. Annexe**

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : décision modificative n°05 du budget principal de la CCCPS,
- Annexe II : décision modificative n°02 du budget annexe production énergies renouvelables.

## **18. Condition de remboursement de la dette du budget annexe Energies Renouvelables envers le budget principal**

Le Conseil,

### **I. Rappel du contexte**

Par délibération du 17 novembre 2022, la Communauté de Communes a versé au budget annexe SPIC doté de l'autonomie financière une avance dans l'attente que ce budget ait une trésorerie suffisante pour faire face à ses besoins courants. Les reversements sur la vente d'électricité des panneaux photovoltaïques seront inexistantes au vu du choix porté sur l'autoconsommation collective. Le remboursement de la dette se fera par la recette générée par la dotation aux amortissements annuelle.

L'avance s'élève à 63 400 € et l'amortissement des panneaux photovoltaïques est sur 20 ans. Il est proposé d'échelonner le remboursement de cette dette comme suit :

- Années 2024 à 2044 : versement annuel de 3 170 €.

### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider les conditions de remboursement de la dette du budget annexe Energies Renouvelables envers le budget principal.

### **III. Visas**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération N°2019DE046 du 12 mars 2019 portant la cadence des amortissements des biens sur le budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables,

VU la délibération N°2022DE036 du 24 mars 2022 portant approbation du budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4

VU la délibération du 17 novembre 2022 portant approbation du versement d'une avance au budget annexe SPIC production d'énergies renouvelables,

### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider l'échelonnement de la dette du SPIC,
- 2) d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la délibération.

### **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à

Votants POUR : ...voix

Votants CONTRE : ...voix

S'abstenant : ...voix

### **VI. Annexe**

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

## **19. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables (1 pièce jointe)**

Le Conseil,

### **I. Rappel du contexte**

Le Président rappelle à l'assemblée que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Communauté de Communes mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable.

Il s'agit d'échec dans les tentatives de recouvrement effectuées par le comptable pour des sommes en valeur unitaire trop modiques pour engager une procédure contentieuse plus offensive ou des poursuites infructueuses en raison de l'insolvabilité du redevable.

Il est proposé au Conseil la liste des dossiers suivants en admission en non-valeur :

Date de prise en charge	Date de prescription	N° de pièce	Objet	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
20/04/2021	10/06/2021	T-178	Département	0.01	RAR inférieur seuil poursuite
12/08/2021	07/09/2025	T-428	OCAD3E	0.01	RAR inférieur seuil poursuite
14/11/2016	29/06/2026	T-537	HAMLI O	0.03	RAR inférieur seuil poursuite
15/10/2019	02/12/2025	T-641	GVOYAGE	810.00	Combinaison infructueuse d'actes
13/01/2020	02/12/2025	T-845	GVOYAGE	270.00	Combinaison infructueuse d'actes
<b>TOTAL</b>				<b>1 080.05</b>	

Sur le budget 2022 les crédits nécessaires à la comptabilisation de ces créances ont été ouverts.

### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

### **III. Visas**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU la liste des créances présentée ci-dessus

### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables à hauteur de 1 080.05 €,
- 2) d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la délibération.

### **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à

Votants POUR : ...voix

Votants CONTRE : ...voix

S'abstenant : ...voix

## VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 04/10/2022.

### **20. BP CCCPS – DM n°2 – Régularisation aux dotations aux amortissements et reprises de subventions**

(1 pièce jointe)

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

Le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 nous oblige une bonne tenue de l'inventaire. Il faut donc régulariser l'inventaire et les reprises de subventions

Il est donc proposé de virer les crédits :

#### **FONCTIONNEMENT : Virement de crédits**

Dépenses	6811	Dotations aux amortissements	+	15 000.00 €
Dépenses	60612	Electricité	+	8 000.00 €
Recettes	777	Dotations aux subventions	+	23 000.00 €

#### **INVESTISSEMENT : Virement de crédits**

Dépenses	13918	Dotations aux amortissements	+	23 000.00 €
Dépenses	1641	Emprunts et dettes assimilées	-	8 000.00 €
Recettes	28188	Dotations aux amortissements	+	15 000.00 €

#### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de voter une décision modificative du budget CCCPS

#### **III. Visas**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2022DE031 du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal de la CCCPS,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

#### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la décision modificative n°2 du budget principal de la CCCPS telle que définie ci-dessus,
- 2) d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

#### **I. Résultat du vote**

Délibération adoptée à

Votants POUR : ...voix

Votants CONTRE : ...voix

S'abstenant : ...voix

## V. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : décision modificative n°2 du budget principal de la CCCPS

### **21. BP CCCPS – DM n°3 – Soutien de logements locatifs sociaux en partenariat avec le CD26** (1 pièce jointe)

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

La Communauté de Communes soutient la production de logements sociaux à travers l'attribution d'une subvention de 2 000 € par logement PLUS. Un budget de 10 000 € est alloué annuellement pour financer ces opérations.

En 2020, deux arrêtés attributifs de subvention ont été notifiés, chacun de 14 000 €, pour les opérations portées par ADIS à Crest et Piégros-la-Clastre. Suite à une confusion entre les deux opérations, une seule a été budgétisée et il n'y a pas eu de rattachement effectué

Aussi, il est proposé d'utiliser l'enveloppe de 15 000 € dédiée à des actions liées au PLH pour régulariser le financement de ces deux opérations, soit un besoin de 14 000 euros.

Il est donc proposé de virer les crédits :

#### **FONCTIONNEMENT : Virement de crédits**

Dépenses	6574	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	+	14 000.00 €
Dépenses	611	Action PLH	-	14 000.00 €

#### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de voter une décision modificative N°3 du budget CCCPS afin d'apporter le soutien aux logements locatifs sociaux en partenariat avec le conseil départemental de la Drôme.

#### III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2018/DE099 du 19/07/2018 portant la convention de partenariat avec le CD26 pour le soutien à la production de logements locatifs sociaux sur la période 2018-2020.

VU la délibération N° 2019 DE009 du 31 janvier 2019 portant approbation du règlement d'attribution de subvention pour la production de logements sociaux,

VU la demande de subvention d'Habitat Dauphinois en date du 6 décembre 2021,

VU la délibération N°2022DE031 du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal de la CCCPS,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

#### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la décision modificative n°3 du budget principal de la CCCPS telle que définie ci-dessus,
- 2) d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à

Votants POUR : ...voix

Votants CONTRE : ...voix

S'abstenant : ...voix

## VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : décision modificative n°3 du budget principal de la CCCPS

### **22. BP CCCPS – DM n°4 – Régularisation d'écritures** (1 pièce jointe)

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

L'inscription des crédits pour la rénovation d'un bâtiment sur le site « Sainte-Euphémie » appelé « bâtiment de la régie » est sur le compte 2181 – chapitre 21 : immobilisations corporelles. Les travaux sont en cours et ne seront pas finis sur 2022, il faut donc transférer les crédits sur le compte 2318 - chapitre 23 : travaux en cours

Il est donc proposé de virer les crédits :

#### **FONCTIONNEMENT : Virement de crédits**

Dépenses	021/2181	Installations générales, agencement et aménagements divers	-	264 000.00 €
Dépenses	03/2318	Autres immobilisations corporelles	+	264 000.00 €

#### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de voter une décision modificative du budget CCCPS afin de régulariser les écritures de fin d'année.

#### III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2022DE031 du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal de la CCCPS,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

#### IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la décision modificative n°4 du budget principal de la CCCPS telle que définie ci-dessus,
- 2) d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

## V. Résultat du vote

Délibération adoptée à

Votants POUR : ...voix  
Votants CONTRE : ...voix  
S'abstenant : ...voix

## VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : décision modificative n°4 du budget principal de la CCCPS

### 23. BP annexe station d'épuration - DM n°2 - Régularisation de crédit budgétaire (1 pièce jointe)

Le Conseil,

#### I. Rappel du contexte

La ligne budgétaire « emprunts et dettes assimilées » lors du vote du budget STEP est insuffisante.

Il est donc proposé de virer les crédits :

#### INVESTISSEMENT : Virement de crédits

Dépenses	2155	Outillage industriel	-	1.00 €
Dépenses	1681	Emprunts et dettes assimilées	+	1.00 €

#### II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de voter une décision modificative du budget STEP afin de régulariser la ligne budgétaire « emprunts et dettes assimilés »

#### II. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2022DE033 du 24 mars 2022 portant approbation du budget annexe STEP,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

#### III. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe STEP telle que définie ci-dessus,
- 2) d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

#### IV. Résultat du vote

Délibération adoptée à

Votants POUR : ...voix  
Votants CONTRE : ...voix  
S'abstenant : ...voix

## V. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : décision modificative n°2 du budget annexe STEP.

### **24. BP ZA Ecoparc du Pas de Lauzun- DM n°1 – Installation fibre optique (1 pièce jointe)**

Le Conseil,

#### **I. Rappel du contexte**

Les 23 parcelles de l'Ecoparc du Pas de Lauzun sont aménagées, 10 sont vendues et 7 font l'objet d'un compromis de vente. C'est donc dans ce contexte que le budget annexe 2022 de l'Ecoparc du Pas de Lauzun a été voté sans dépenses de travaux. Une dépense imprévue mais indispensable est arrivée l'installation de la fibre optique. Suite à cette dépense une délibération en date du 22/09/2022 a été prise pour une modification des tarifs de vente des terrains. Par conséquent il y a lieu d'abonder le compte 605 - Achats de matériel, équipements et travaux.

Il est donc proposé d'augmenter les crédits :

#### **FONCTIONNEMENT : Augmentation de crédits**

Dépenses	011/605	Achats de matériel, équipements et travaux	+	6 480.00 €
Recettes	70/7015	Ventes de terrains aménagés	+	6 480.00 €

#### **II. Objet de la délibération**

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de voter une décision modificative du budget annexe ZA Ecoparc du Pas de Lauzun.

#### **III. Visas**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2022DE035 du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget annexe ZA Ecoparc du Pas de Lauzun,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération N°2022DE095 du 22 septembre 2022 portant approbation de la modification des tarifs de vente des terrains de l'Ecoparc du Pas de Lauzun,

#### **IV. Délibéré**

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe ZA Ecoparc du Pas de Lauzun telle que définie ci-dessus,
- 2) d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

#### **V. Résultat du vote**

Délibération adoptée à

Votants POUR : ...voix

Votants CONTRE : ...voix

S'abstenant : ...voix

## **VI. Annexe**

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe I : décision modificative n°1 du budget annexe ZA Ecoparc du Pas de Lauzun

## **E. Point d'information**

### **25. Plan de sobriété énergétique de la CCCPS**

Présentation en séance du plan de sobriété.

## **F. Questions diverses**